



EXPOSITION BOURSE

Dimanche 25 Janvier 2026

CLOS BOURGUIGNON

12 avenue MONNOT à CHALON SUR SAÔNE

Règlement

Article 1^{er} : la bourse est ouverte à tous les éleveurs quelle que soit leur fédération d'appartenance. L'association reste souveraine en matière de choix des exposants.

Article 2 :

Le prix forfaitaire pour participer à la bourse est fixé à : **1€ par oiseau.** (*gratuit pour les adhérents de l'O C*) Sans prélèvement sur le montant de la vente quel que soit le nombre d'oiseaux présentés et cédés.

Les oiseaux devront être présentés en cage type concours.

Article 3 : Les oiseaux d'espèces protégées par la réglementation communautaire (règlement CE 338/97) et ceux repris dans l'arrêté du 25 mars 2015 relatif aux oiseaux d'espèces protégées de Guyane devront être accompagnés des documents suivants :

- Copie de la déclaration de détention (ex autorisation de détention) ou du certificat de capacité pour les oiseaux d'espèces concernées (espèces d'annexe A du règlement CE 338/97 et espèces listées dans l'arrêté de Guyane).
- Copie des déclarations de marquage (cerfa 12446*01) pour les oiseaux d'espèces concernés (toutes espèces d'oiseaux d'annexe A,B,C,D,X et Guyane).
- Les oiseaux repris dans l'annexe A du règlement CE 338/97 ne pourront être proposés à la vente que s'ils sont accompagnés d'un certificat intracommunautaire (C.I.C) autorisant leur vente.
- Conformément à la réglementation en vigueur, la présentation à la vente de spécimens d'oiseaux d'espèces indigènes protégées en phénotype sauvage (arrêté du 29 octobre 2009 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire) ainsi que leurs hybrides n'est pas autorisée (espèces listées dans la colonne C de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques).

Article 4 : les feuilles d'engagement (modèle ci-joint) devront indiquer visiblement l'année, la souche, la désignation, le sexe de l'oiseau et le prix souhaité en euros.

Elles seront adressées au plus tard le **10 Janvier 2026** à Denis MARTIN 10 route de Baudrières 71370 St Germain du Plain 06.81.31.10.18 – presidentloiseauchalonnais@gmail.com

Les feuilles d'engagement devront être accompagnées de l'attestation sur l'honneur.

L'attestation de provenance à demander individuellement ou collectivement par les clubs à la D.D.P.P. du département de l'éleveur deux à trois semaines avant l'exposition **est à remettre le jour de celle-ci** ainsi que le certificat daté de moins de cinq jours, dans l'hypothèse d'une participation internationale dans les trente jours précédents la présente exposition bourse.

Article 5 : l'engagement des oiseaux se fera le Dimanche de 8 h à 8 H 45

Chaque éleveur devra se munir de ses cages personnelles type concours. La présentation dans des cages de commerce ne sera pas acceptée. Les cages devront être propres, les fonds seront recouverts de graines.

Les exposants de très grandes perruches et /ou perroquets peuvent bénéficier de l'installation de plusieurs volières d'un mètre sur un mètre, à préciser sur la feuille d'engagement.

Article 6 : chaque cage ne pourra héberger qu'un maximum de deux oiseaux.

Pour les oiseaux de taille supérieure il ne sera admis que des cages concours adéquats – cages grands exotiques ou grandes perruches.

Article 7 : le contrôle vétérinaire sera assuré par un docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé et qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera retiré de la Bourse ainsi que tous les oiseaux de l'éleveur concerné.

Article 8 : le club ornithologique L'OISEAU CHALONNAIS fournira des cartons de transport.

Article 9 : l'exposition bourse sera ouverte au public le

- Dimanche 25 janvier 2026 de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00.

L'entrée est payante pour les visiteurs, 2 € et gratuite pour les enfants de moins de 12 ans

Article 10 : Les éleveurs exposants sont en charge de la cession de leurs oiseaux, la vente d'oiseaux sur le parking et à proximité de la salle est formellement interdite.

Le décagement des oiseaux se fera à la fermeture le Dimanche après 17 h

Article 11 : l'éleveur sera tenu de régler les conflits pouvant survenir ultérieurement avec l'acquéreur, l'organisateur ne pouvant être tenu pour responsable des litiges éventuels. L'Oiseau Chalonnais dégage totalement sa responsabilité concernant tous les conflits pouvant survenir à la suite des transactions.

Article 12 : les éleveurs devront respecter les tarifs des oiseaux appliqués régulièrement dans toutes les Bourses par respect pour l'ensemble des éleveurs et la valeur des oiseaux (tarifs de référence dans « nos volières.com »).

Article 13 : les éleveurs auront la possibilité de prendre sur place leur **repas Dimanche midi moyennant la somme de 18 € par repas** à condition de les réserver en procédant à leur règlement lors de l'envoi des feuilles d'engagement.

Article 14 : le club ornithologique L'OISEAU CHALONNAIS ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelles que soient les causes.

Article 15 : le seul fait d'engager des oiseaux implique la pleine acceptation et le respect du présent règlement.

Fait à st Germain du Plain le 26/11/2025

Le Président de l'Oiseau Chalonnais

Signé Denis MARTIN